

# Règlement de la course

**1 - ORGANISATION** : l'Association Sportive de Bologne organise le 18 décembre 2022 sa 17ème édition de la Corrida de Noël à Bologne, inscrite au calendrier des courses hors stade de la Haute-Marne.

**2 - PARCOURS** : 3 boucles sont proposées- 1 boucle de 600 m – 1 boucle de 2 300 m et 1 boucle d'environ 2 750 m à parcourir 3 fois pour les 8 250 m.

**3 - DEPARTS** : 600 m à 14h00, 2 300 m à 14h15 et 8 250m à 14h45, rue de la République

**4 - ARRIVEE** : rue James Beaus face à la salle des fêtes.

**5 - POSTE DE RAVITAILLEMENT** : 1 à l'arrivée.

**6 - PARTICIPATION** : épreuves ouvertes aux licenciés et non licenciés nés en 2013 et avant. Tout athlète non licencié doit présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera signée.

**7 - CLASSEMENT** : les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

**8 - CONTROLES** : effectués par les organisateurs sur les points stratégiques du parcours.les décisions du juge arbitre seront sans appel.

**9 - DOSSARDS** : remis sur place à la salle des fêtes à partir de 12 h.

**10 - INSCRIPTIONS** :

\* En ligne sur le site ChronoPro - tarifs : 2€ pour les 600 m (poussins),4€ pour les 2 300 m et 10€ pour les 8 250 m

\* Sur place : tous les tarifs seront majorés de 3€.

**11 - SECURITE** : les épreuves se déroulent sur un parcours sécurisé sous le contrôle du service d'ordre de l'organisation et des signaleurs accrédités. Les accompagnateurs à vélo sont interdits. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

**12 - RECOMPENSES** : chaque participant recevra un lot souvenir. Coupes et lots aux 3 premiers du scratch F et H. Tombola entre tous les arrivants de la course principale.

**13 - RESPONSABILITE CIVILE** : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la Compagnie « AIAC courtage » sous le n° 4121633 J. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive.

**14 - ASSISTANCE MEDICALE** : elle est assurée par les secouristes de l'ADPC 52. Ils pourront arrêter tout participant montrant des signes de fatigue extrême.

**15 - ACCEPTATION** : tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.